



AUTORISATION DE QUITTER SEUL (pour les enfants en cinquième et sixième année seulement)

- Cette autorisation de quitter le service de garde n'est valide que si l'enfant quitte à la même heure tous les jours inscrits.
- Si vous désirez modifier les conditions de départ de votre enfant, vous devez absolument remplir une autre autorisation.
- Pour des raisons de sécurité l'heure de départ ne peut dépasser 17h30.

J'autorise mon enfant : _____

(nom de l'enfant)

À quitter seul le service de garde à : _____

(indiquez l'heure)

Pour les jours suivants : _____

(indiquez les jours)

(indiquez les jours)

Cette autorisation est en vigueur du

(date)

au _____.

(date)

Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où celui-ci quitte le service de garde et aucun brigadier scolaire n'est présent. Votre enfant doit quitter pour un endroit situé dans le quartier à proximité de l'école pour rejoindre un adulte.

Pour les départs de l'enfant pendant les journées pédagogiques et la relâche, à moins d'avis contraire du parent, le service de garde se référera à ce document.

Signature du parent

Date